Probliothèque universelle et Revue suine

830

унив. БИБЛИОТЕКА Р. И. Бр. 12 839

LES ÉCUS DE CINQ FRANCS

Esquisse historique et numismatique.

Bien des personnes, sans avoir la passion des collections, estiment qu'à tant que de conserver, ainsi que la prudence l'exige, quelque monnaie en réserve dans leur escarcelle, il vaut mieux conserver des pièces de bonne conservation et pouvant offrir un certain degré de rareté ou d'intérêt historique. Les écus de cinq francs sont les plus belles de nos monnaies d'argent et de celles qu'on met de côté quand on ne va pas jusqu'aux pièces de vingt francs. Peut-être ne lira-t-on pas sans quelque intérêt une quinzaine de pages sur l'histoire — aujourd'hui bien près de sa fin — de ces amis qu'on fréquente sans répugnance et dont hélas! le seul tort est d'avoir des habitudes trop vagabondes. Je ne veux parler ici que des écus de 5 francs qui circulent en Suisse. Il y en a dans d'autres pays d'outre-mer et d'Europe, notamment dans plusieurs républiques de l'Amérique du sud, en Espagne et dans les Etats balkaniques; mais il faut se garder d'accepter ces pièces-là, car elles n'ont pas cours dans nos pays et l'on n'aurait d'autre ressource que de les vendre à un orfèvre avec 60 % de perte. On sait que la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse ont conclu, le 23 décembre 1865, une union monétaire, à laquelle la Grèce a adhéré peu d'années après. En vertu de cette convention, dite Union monétaire latine, ces cinq Etats se sont engagés à frapper leurs pièces d'or et d'argent sur un même pied et à les accepter réciproquement dans leur circulation interne, en excluant de cette circulation toutes les monnaies similaires d'autres Etats. Cette convention a subi, depuis 1865, diverses modifications. Mais, quant aux écus de 5 francs, la seule modification importante à signaler résulte d'une convention supplémentaire du 30 décembre 1885, en vertu de laquelle les Etats contractants ont décidé de suspendre la frappe de ces écus à partir du 1er janvier 1886, sauf quelques exceptions prévues pour des sommes minimes en faveur de l'un ou l'autre des Etats. Il s'ensuit que, au point de vue de l'histoire, la série de ces belles monnaies s'arrête en 1886 et qu'il n'en existe point à l'effigie des souverains dont l'avenement est postérieur.

Les pièces de 5 francs sont, d'ailleurs, d'une origine relativement récente : elle sont l'application aux monnaies du système décimal introduit en France par la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795). On avait bien frappé, au commencement du règne de Louis XV (1718-1720), des écus de 100 sols, ayant pour sous-multiples des pièces de 20 et de 40 sols, et d'où descendent en droite ligne nos pièces de 5 francs actuelles. Mais on a promptement abandonné ces écus pour les monnaies du système duodécimal : pièces de 24 sols, de 30 sols, de 3 livres et de 6 livres ; ce sont ces espèces-là qu'on a frappées pendant tout le reste du dix-huitième siècle, jusqu'à la loi de l'an III.

En Suisse, l'unification monétaire ne date que d'une loi du 7 mai 1850. Jusqu'à cette époque, chaque canton

avait sa monnaie spéciale, et ces monnaies locales se rattachaient à plusieurs systèmes différents, mais ayant, en général, pour base commune le batz, qui valait de 14 à 15 centimes. Pour les grosses pièces d'argent, la plupart des vieux cantons ont eu, jusqu'aux dernières années du dix-huitième siècle, des écus de 30 batz, valant de 4 fr. 80 à 5 fr. 50 de notre monnaie actuelle; à partir de 1795, on y a substitué, dans les cantons de Berne et de Lucerne, dans la République helvétique, dans les cantons d'Argovie, de Vaud, d'Appenzell (Rh. Ext.), de Fribourg, de Soleure et du Tessin, des écus de 40 batz, valant, de même que les écus de 6 livres français, environ 5 fr. 91; et, comme les monnaies cantonales ne suffisaient pas aux besoins de la circulation, on autorisa, dans plusieurs cantons, l'usage simultané des écus français moyennant une contremarque en indiquant la valeur en batz suisses (38 ou 39). Pour le dire en passant, les écus de 40 batz ou 4 francs suisses sont des pièces superbes, ayant aujourd'hui, dans le commerce des monnaies, une valeur très supérieure à leur valeur nominale.

Les premiers écus de 5 francs italiens remontent à la République cisalpine et au royaume d'Italie. Il en a été frappé ensuite dans le royaume de Naples sous Murat, et dans la principauté de Lucques et Piombino du temps des Bacciochi. Après la chute de l'Empire, les Etats sardes, puis le nouveau royaume d'Italie ont conservé le système monétaire français, depuis Victor-Emmanuel I^{et}, en 1814, jusqu'à nos jours; il existe en outre, se rattachant à la même période, des pièces de 5 francs du duché de Parme, des républiques éphémères de Milan et Venise, en 1848, du pape Pie IX et de la république de Saint-Marin.

La Grèce, à l'avènement du roi Georges Ier, a substi-

tué le système de la drachme valant un franc à celui de la drachme antérieure, qui ne valait que o fr. 90. Le royaume de Belgique a adopté également le système français depuis sa fondation, en remplacement des florins des Pays-Bas. Il y a encore lieu de mentionner, pour être complet, les écus de 5 francs frappés en 1837 par le prince Honoré V de Monaco; mais ils ont toujours été fort rares, et les émissions n'ont pas continué quant aux monnaies d'argent.

Peut-être me sera-t-il permis d'ajouter, pour répondre à une question qui m'a souvent été posée depuis que j'habite la Suisse, qu'il n'est qu'un très petit nombre de pièces de 5 francs pouvant éventuellement se vendre plus cher que leur valeur nominale, même quand elles sont relativement peu communes. D'après les habitudes actuelles, les collectionneurs exigent, pour toutes les monnaies anciennes ou modernes, une conservation irréprochable. Les pièces, même rares, qui ont perdu par un long usage une partie de leur relief ne trouvent un acheteur que tout à fait exceptionnellement. Il ne faut donc pas les conserver avec l'espoir de faire jamais une bonne affaire : ce ne serait plus un placement de père de famille.

Les pièces françaises du premier tiers du dix-neuvième siècle ont conservé, quand elles sont « à fleur de coin, » une certaine valeur marchande à raison de leur rareté et de leur beauté. Mais même les pièces d'une moins belle conservation ont été très recherchées et retirées en assez grand nombre de la circulation, parce que, par suite d'un affinage défectueux de leur métal, elles contenaient une faible proportion d'or qu'il est possible d'extraire aujour-d'hui avec un certain profit. A cette époque l'argent avait encore à peu près la valeur nominale qu'il a dans

les écus. De nos jours, l'opération serait désastreuse, la mince fraction d'or qu'on retirerait n'équivalant pas de loin à la perte qu'on subirait en convertissant en lingots des écus d'argent ayant encore leur valeur nominale de 5 francs.

Nous allons maintenant passer en revue les écus de 5 francs de l'Union latine en indiquant ceux qui présentent un intérêt historique ou une rareté exceptionnelle.

FRANCE. — Les premières pièces de 5 francs frappées en vertu de la loi de l'an III portent le millésime de l'an IV. Elles représentent, d'après un décret du 28 thermidor an III, « Hercule unissant l'Egalité et la Liberté, avec la légende *Union et Force.* » Ce groupe, élégamment dessiné et symbolisant clairement les principes que la République de 1792 avait tenu à mettre en honneur, est redevenu populaire par l'usage que, moyennant quelques menus changements dans les attributs, on en a fait pendant un an après la Révolution de 1848 et depuis 1871. Le revers porte les mots 5 FRANCS et le millésime, entre une branche d'olivier et une branche de chêne; sur la tranche, on lit les mots *Garantie nationale*, en creux.

Ces pièces correspondent, dans l'histoire de France, à toute la période du Directoire et aux deux premières années du Consulat. Lorsque, après le 18 brumaire an VIII, Bonaparte devint premier consul, puis consul pour dix ans, enfin, le 14 thermidor an X, consul à vie, on en revint à la règle introduite, en France, par un édit du roi Henri II du 8 août 1548, et d'après laquelle la monnaie devait toujours porter le buste du souverain. La mâle figure de Bonaparte prit alors sur les monnaies, en vertu d'un arrêté du 18 pluviôse an XI (8 février

1803), la place du groupe allégorique du graveur Dupré, avec la légende : BONAPARTE, PREMIER CONSUL.

Le 28 floréal an XII (18 mai 1804), le premier des trois consuls de la République était proclamé empereur des Français et rendait, le mois suivant, un décret substituant, pour la légende des monnaies, aux mots Bonaparte, premier consul, ceux de Napoléon Empereur, mais laissant subsister au revers la légende République française, soit par un reste de simplicité républicaine, soit pour ménager certaines susceptibilités aussi peu d'années après la Révolution. Il existe deux coins différents, très beaux l'un et l'autre, de l'an XIII et de l'an XIII.

Cette anomalie dans les légendes dura pendant plus de cinq ans. Ce n'est qu'après la série de victoires qui firent de Napoléon Ier l'arbitre de l'Europe, et littéralement le roi des rois, qu'il ne craignit plus de manifester ses tendances monarchiques. Par un décret du 4 août 1807, il consentit à ce que, sur les monnaies, sa tête fût laurée, et, au lendemain de l'entrevue d'Erfurt, qui cimentait son alliance avec la Russie, il ordonna, par un décret du 22 octobre 1808, que, à partir du 1er janvier suivant, la légende EMPIRE FRANÇAIS remplaçât celle de République française. Depuis cette époque, les monnaies ne subirent plus aucun changement, ni jusqu'à l'abdication de 1814, ni pendant les Cent-Jours. Aucun des écus des huit dernières années de l'Empire n'est réellement rare, même celui de 1815. Les seules pièces très recherchées par les collectionneurs sont les pièces qui ont été frappées, sous le Consulat ou l'Empire, dans des villes redevenues étrangères à la Restauration : Genève (lettre G), Gênes (CL), Rome (R), Turin (U), Utrecht (un mât et un poisson). A la période du Consulat se rattache un très joli écu de la République cisalpine (an IX et an X).

Durant la période brillante de l'Empire, les membres de la famille Bonaparte que l'empereur avait placés sur des trônes firent, presque tous, frapper, concurremment avec les monnaies usuelles de leurs Etats, des monnaies au type français. La description de ces monnaies nous entraînerait trop loin et n'aurait pour nos lecteurs qu'un intérêt limité; nous nous bornerons à citer:

- 1º Les monnaies du royaume d'Italie, qui succéda, en 1805, à la République cisalpine; bien que ce royaume eût pour vice-roi le prince Eugène Beauharnais, ses monnaies ont toujours été frappées à l'effigie de NAPO-LEONE IMPERATORE E RE; il existe, pour les écus, deux coins différents;
 - 2º Un écu de 5 fr. de Jérôme, roi de Westphalie;
 - 3° Un très bel écu de Joachim Murat, roi de Naples;
- 4° Une série de sept écus différents frappés de 1805 à 1808 par Félix et Elisa Bacciochi, pendant qu'ils régnaient sur la principauté de Lucques et Piombino.

Nous ne connaissons pas d'écus de 5 fr. de Joseph, roi d'Espagne, ni de Louis, roi de Hollande. Mais il en existe un, devenu excessivement rare, portant au droit la tête de l'empereur, avec la légende en allemand: NAP. KAIS. BESCH. DES RH. BUND., et au revers, avec la valeur et le millésime 1808, le titre en légende du grand-duc de Bade: CARL. FRIED. GR. HERZ. VON BADEN. Napoléon avait, on le sait, marié sa fille adoptive, Stéphanie de Beauharnais, au prince Charles de Bade, petit-fils du grand-duc Charles-Frédéric. En 1808, pendant les années de splendeur, Charles-Frédéric, qui devait sa couronne grand-ducale à Napoléon, avait fait frapper ces pièces en l'honneur du tout-puissant Protecteur de

la Confédération du Rhin. Mais, quand l'horizon s'obscurcit, cet hommage monétaire embarrassa beaucoup le prince Charles, qui, sur les entrefaites, lui avait succédé et avait adhéré à la coalition contre la France. Le nouveau grand-duc donna l'ordre de retirer les pièces sur lesquelles on pourrait mettre la main, et il fut si bien obéi qu'il n'y en a plus aujourd'hui que quatre exemplaires connus; j'ai sous les yeux une photographie de l'un des quatre.

Je ne sais trop s'il convient de mentionner ici les écus de 5 fr. de l'archiduchesse Marie-Louise, épouse de Napoléon I^{er}, et devenue duchesse de Parme en 1815; il en existe de 1815 et de 1832, d'un seul et même coin.

Après la première Restauration, en 1814, les écus à l'effigie du roi Louis XVIII représentent son buste en uniforme et, au revers, l'écu de France aux trois fleurs de lys, avec la légende redondante : PIÈCE DE 5 FRANCS. Après les Cent-Jours, on adopta, jusqu'à la fin du règne, en 1824, un nouveau coin, qui ne porte plus que la tête nue du roi. Il en est de même des pièces de son successeur, Charles X (1824-1830).

L'avènement de Louis-Philippe, duc d'Orléans, amena pendant les premiers mois une certaine incertitude dans les effigies des monnaies. On commença par frapper des écus avec la légende : Louis-Philippe, Roi des Français; puis on corrigea la légende en : Louis-Philippe Ier, Roi des Français, la tête du roi non couronnée sur ces deux coins; il existe de ces types des pièces des années 1830 et 1831, les unes ayant sur la tranche l'inscription: Dieu protège la France, en creux, les autres l'ayant en relief, ce qui fait en réalité huit variétés différentes. Dès le 8 novembre 1830, on avait mis au concours l'exécution d'un autre coin; celui de

Domard, adopté en 1831, a servi pendant tout le reste du règne. Ces écus présentent, sur la face, la tête du roi ceinte d'une couronne de chêne et, au revers, la valeur et le millésime entre deux branches de laurier et d'olivier. Pour toutes les pièces de 1830 et 1831, la lettre monétaire et les différents du directeur et du graveur général figurent aux côtés du millésime, et non pas, suivant l'usage, tout au bas de la pièce.

A ces premières années de la monarchie de Juillet se rattache une autre pièce de 5 fr., qui n'a naturellement jamais eu cours légal, mais qui, pendant un an ou deux, a circulé assez abondamment dans l'ouest du pays, sous les auspices de la branche aînée de la maison de Bourbon. Cette pièce porte le buste du petit-fils du roi Charles X, connu sous les noms de duc de Bordeaux et plus tard de comte de Chambord, avec la légende : HENRI V, ROI DE FRANCE, et, au revers, l'écusson fleurdelisé du temps de Louis XVIII et de Charles X, mais sans lettre monétaire, car elle n'a très problablement pas été frappée en France. Le millésime est 1831 et 1832; elle se vend, aujourd'hui encore, une quinzaine de francs. Il y a vingt ans environ, un faussaire habile, qui connaissait bien son code pénal, s'avisa que les écus de Henri V ressemblaient beaucoup à ceux des deux derniers rois de la maison de Bourbon; que, sinon en France, du moins dans les autres pays de l'Union latine où l'histoire des souverains français était moins connue, on pourrait en écouler facilement, et que, au pis aller, on ne risquait que la peine correctionnelle de l'escroquerie, au lieu des rigoureux châtiments réservés aux contrefacteurs de monnaies ayant cours légal. Il fabriqua donc un nouveau coin, très analogue à ceux de 1831 et 1832, et essaya d'écouler en Suisse de ces faux écus, qui avaient

d'ailleurs le poids et le titre des pièces authentiques; j'ai eu entre les mains un de ces écus, sur l'authenticité duquel un banquier de Lausanne m'avait fait l'honneur de me consulter. Ma réponse négative ne pouvait être douteuse. Tout le monde paraît, d'ailleurs, s'être rendu promptement compte de la supercherie; car, à ma connaissance, la circulation de ces pièces, qui valaient au poids à peine 2 fr. 50, s'arrêta net.

Le renversement de la dynastie d'Orléans et la proclamation de la République, en février 1848, amenèrent naturellement un changement radical dans les coins monétaires. Dès les premiers mois, le gouvernement provisoire, pris de court, employa, moyennant quelques menues retouches, les coins à l'Hercule de l'an IV, puis, par un décret du 3 mai 1848, il décida que « toutes les monnaies seraient gravées au type de la République », et ouvrit un concours pour la gravure de nouveaux coins. Vingt-deux artistes prirent part à ce concours, qui fut, en somme, très faible; le prix fut donné à M. Oudiné, pour la tête de la République (ou de Cérès, ainsi que l'a dénommée le public), couronnée de chêne, de laurier et d'épis. Cette pièce, frappée dès 1849 et pendant les années suivantes, est encore fort abondante dans la circulation.

Lorsque, au mois de décembre 1851, le prince Louis-Napoléon Bonaparte eut été élu président à vie, son effigie et son nom remplacèrent, sur les pièces de 5 fr. la tête et le nom de la République; les mots République française furent reportés sur le revers. Il existe deux coins à l'effigie de L.-N. Bonaparte, le premier, signé J.-J. BARRE, et connu dans le commerce des monnaies sous le nom d'écu à la mèche, déplut au président, précisément à cause d'un détail de sa barbe ou de sa

chevelure, et la frappe en fut promptement arrêtée; il est devenu rare et vaut environ 15 francs; le second, rectifié et signé simplement BARRE, est celui qu'on rencontre encore très fréquemment.

Le jour même de la proclamation de l'Empire (2 décembre 1852), un décret impérial ordonna de frapper les monnaies à l'effigie du souverain, avec la légende NAPOLÉON III, EMPEREUR, et sur le revers, EMPIRE FRANÇAIS. Toutefois, ce n'est que trois ou quatre ans plus tard que ces nouveaux écus firent leur apparition. Après la campagne d'Italie, le vainqueur de Magenta et de Solférino ceignit son front d'une couronne de laurier; c'est le type qui servit jusqu'à la chute de l'Empire.

Après le 4 septembre 1870, et en pleine guerre, il y eut dans les effigies des monnaies un véritable désarroi. Depuis plusieurs années, il n'y avait plus en France que deux ateliers monétaires en activité, ceux de Paris (lettre A) et de Strasbourg (BB). Lorsque Strasbourg eut été investi et que Paris fut menacé de l'être à son tour, le gouvernement songea à rouvrir au moins temporairement l'atelier de Bordeaux (lettre K) récemment abandonné; il y envoya le matériel nécessaire, avec des coins. Peu de jours après, Paris, coupé du reste de la France, ne put plus travailler que pour ses besoins intérieurs; Strasbourg, décimé et brûlé, tomba au pouvoir de l'ennemi, de sorte que Bordeaux seul eut à fournir, pendant huit mois, toutes les monnaies qui circulèrent dans les départements et à l'étranger. Ces pièces, marquées de la lettre K, portent toutes, d'un côté, la tête de Cérès de 1849, et, de l'autre, la valeur et le millésime, entre les branches de laurier et d'olivier du règne de Louis-Philippe; elles sont des années 1870 et 1871.

Tout autrement variées sont les pièces frappées pen-

dant la même période à Paris, c'est-à-dire en plein foyer révolutionnaire. Les premières, émises au lendemain du 4 septembre 1870, offrent exactement les mêmes types que les pièces de Bordeaux (sauf la lettre monétaire A). Un mois après, le revers dépourvu de toute devise parut trop insignifiant; on y substitua le revers des écus d'Oudiné de 1849, où les mots LIBERTÉ-EGALITÉ-FRATERNITÉ se développent autour de branches de chêne et d'olivier. Au bout d'un nouveau mois, - pendant lequel s'étaient produites les échauffourées d'octobre, avant-courrières de la Commune, - on jugea que la tête de Cérès ne personnifiait pas encore assez énergiquement la République, et l'on reprit les types à l'Hercule de 1848. Ce type est celui qui a été conservé depuis lors et dont on s'est servi même pendant la Commune, à cela près qu'un petit trident, signature du citoyen Camélinat, préposé par elle à la Monnaie, a pris, pour quelques jours, au revers, la place de la petite abeille, signature du directeur attitré, M. de Bussierre. Les écus signés du trident ont été presque immédiatement remis au creuset et sont devenus rares, comme la plupart des écus frappés pendant la guerre, soit à Paris, soit à Bordeaux.

Ici s'arrête, quant à présent, l'histoire des écus de 5 fr. français. L'écu à l'Hercule a continué à être frappé jusqu'au jour où l'Union monétaire latine a décidé de suspendre la frappe de ces monnaies à partir de 1886. C'est à raison de cette convention que nous ne possédons pas, sous forme d'écu, la délicieuse Semeuse de Roty.

ITALIE. — Parme. — Nous avons déjà mentionné plus haut les écus de l'impératrice Marie-Louise, duchesse de Parme de 1815 à 1847. Après sa mort, les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla firent, con-

formément aux traités, retour aux Bourbons d'Espagne, qui en avaient hérité au dix-huitième siècle du chef de la dernière des Farnèse et les avaient possédés depuis la paix d'Aix-la-Chapelle jusqu'à leur réunion à la France. Cette branche des Bourbons était représentée en 1847 par le duc Charles II; mais, dès l'année suivante, en présence des mouvements révolutionnaires qui marquèrent en Italie les premiers mois de l'année 1848, Charles II se retira bénévolement, sous réserve des droits de son fils Charles III. Ce champion de la légitimité rentra effectivement dans son duché avec l'appui des baïonnettes autrichiennes, mais pour tomber, peu d'années après, sous le poignard d'un assassin (1854), laissant la couronne à un enfant de six ans sous la régence de la duchesse Louise, fille du duc de Berry et sœur du comte de Chambord. Il existe un fort bel écu du petit duc Robert de Parme et de sa mère, de l'année 1858; il est des plus rares. En 1859, le prince et la régente durent quitter précipitamment leurs Etats, à l'approche de l'armée française, et Parme ne tarda pas à être incorporé aux Etats sardes (décret du roi Victor-Emmanuel II du 18 mars 1860).

Etats sardes, royaume d'Italie. — A peine restaurés à Turin, en 1814, les rois de Sardaigne adoptèrent pour leurs monnaies le système décimal, dont on avait pu, depuis quinze ans, apprécier les avantages en Piémont et en Savoie. Il existe encore beaucoup d'écus de 5 fr. de Victor-Emmanuel I^{er} (1814-1821), et surtout de ses successeurs: Charles-Félix (1821-1831), Charles-Albert (1831-1849) et Victor-Emmanuel II, à partir de 1849.

Aux dernières années du règne de Charles-Albert se rattache un écu du Gouvernement provisoire de Milan et deux écus de la République éphémère de Venise, qui eut comme président Manin (1848). La défaite du roi de Sardaigne à Novare, le 23 mars 1849, donna le coup de grâce à ces deux gouvernements; mais les trois pièces qui les rappellent sont fort belles et peu communes.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter comment, à la suite de la campagne victorieuse de la France en Lombardie (1859), le royaume de Sardaigne s'est transformé, en un an, en royaume d'Italie au profit de la maison de Savoie et avec l'appui enthousiaste de la grande majorité de la nation italienne du nord, du centre et du midi. Ces événements ont laissé leur trace dans les monnaies, sous la forme de deux pièces de 5 francs, frappées, l'une dans la cité pontificale de Bologne, après le plébiscite des 11 et 12 mars 1860, avec la légende VITTORIO EMA-NUELE II (sans titre) et, au revers, la légende DIO PRO-TEGGE L'ITALIA, autour de l'écusson de gueules à la croix d'argent; l'autre à Florence, ci-devant capitale du grand-duché de Toscane, après la loi du 17 mars 1861 qui venait de proclamer Victor-Emmanuel roi d'Italie, avec la légende VITTORIO EMANUELE II, RE D'ITA-LIA; au revers, on lit CINQUE LIRE ITALIANE, autour du même écusson, et, en exergue, Firenze, Marzo 1861.

A partir de cette époque, toutes les monnaies du premier roi d'Italie sont du type très connu en Suisse et en France. Il n'existe également qu'un seul type pour les écus d'Humbert I^{er}, qui succéda à son père en 1878 : au droit, la tête du roi, avec la légende UMBERTO I, RE D'ITALIA, et, au revers, l'écusson italien, entre L et 5, dans une couronne de laurier et de chêne. Il n'a pas pu être émis d'écus de 5 francs à l'effigie du roi Victor-Emmanuel III, à raison de la suspension de la frappe de ce genre de monnaies.

Belgique. — Le royaume de Belgique a adopté le

système du franc dès sa fondation en 1830. Il existe deux écus de 5 francs différents, à l'effigie du roi Léopold Ier, et un seul à l'effigie de son successeur Léopold II. Mais on a fait frapper, en 1853, à l'occasion du mariage du duc de Brabant avec l'archiduchesse Marie-Henriette d'Autriche, un écu spécial, portant, au droit, l'effigie ordinaire du roi Léopold Ier et, au revers, les deux têtes accolées des nouveaux époux; puis, en 1880, pour le cinquantenaire de la monarchie, un écu portant, d'un côté les têtes accolées des deux rois, de l'autre la Belgique debout appuyée sur un lion assis, avec les dates 1830-1880. Peut-être convient-il aussi de mentionner ici le bel écu de 5 francs frappé, en 1887, par le roi Léopold II, en sa qualité de souverain de l'Etat indépendant du Congo; le revers porte l'écusson de cet Etat, avec, sur la tranche, les mots Travail et Progrès.

Suisse. - La Confédération suisse, qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, a adopté, en 1850, le système du franc décimal, n'a aussi pour cette longue période que deux types d'écus officiels : l'Helvétie assise, remplacée il y a une trentaine d'années par une élégante tête de femme avec la légende CONFŒDERATIO HELVETICA. Je dis officiels, parce qu'elle possède, à côté de ces deux types, une charmante série de seize écus de 5 francs frappés, de 1851 à 1885, pour être donnés en prix aux tirs fédéraux. Ces écus, qui ont le titre, le module et le poids des pièces de 5 francs et portent la mention 5 F., ont pendant longtemps circulé comme telles. Une décision relativement récente du Conseil fédéral, prise probablement à raison des conventions monétaires en vigueur, a enlevé à ces écus de tir leur cours légal en Suisse et, par conséquent, dans le reste de l'Union. On peut le regretter; car plusieurs de ces pièces sont de véritables œuvres d'art et apportaient quelque variété dans la monnaie en circulation, où il y a aujourd'hui si peu à glaner.

Grèce avait encore la drachme ancienne, qui valait à peu près o fr. 90 de notre monnaie. Les pièces de 5 drachmes avaient le même module que nos écus, mais ne pesaient que 22.3 g. et ne valaient que 4 fr. 45; il s'en est parfois égaré dans nos régions, mais elles n'y avaient pas cours légal et n'étaient acceptées que par erreur. Le roi Georges Ier de Danemark fit adopter, dès son avènement, le régime du franc décimal (loi d'avril 1867) et adhéra à l'Union monétaire latine; ses écus, tous d'un même coin, sont fort connus et n'exigent pour nos lecteurs aucune description spéciale.

AUTRES ETATS N'APPARTENANT PAS A L'UNION.

— Les Etats d'Europe n'appartenant pas à l'Union latine, mais ayant exactement le même système monétaire, sont : la Bulgarie, l'Espagne, le Monténégro, la Roumanie et la Serbie. Leurs monnaies, bien qu'identiques à celles de l'Union, ne sont pas admises à circuler sur son territoire.

Cette petite notice est, nous le craignons, une véritable nécrologie du bel écu de 5 francs créé par la loi française de l'an III. La frappe, suspendue dans l'Union latine depuis 1886, n'en sera probablement jamais reprise. La valeur intrinsèque de la pièce s'écarte trop de sa valeur nominale; elle n'est plus qu'une monnaie fiduciaire, et l'on jugera sans doute inutile de continuer à la frapper, comme telle, aussi lourde et à un titre aussi élevé.

ERNEST LEHR.

